



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1845

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coopération décentralisée - Convention de partenariat avec le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)

service : Direction des relations internationales

Rapporteur : Monsieur Daclin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1845**

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée - Convention de partenariat avec le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)**

service : Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est engagée dans des actions de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères par le biais de conventions de coopération conclues en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales. Elle développe ainsi des partenariats techniques portant sur la gestion des villes et le développement urbain.

Le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), service technique central du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), créé par décret n° 94-134, est un lieu de capitalisation, de production et de diffusion de méthodes et de techniques urbaines en matière d'aménagement des villes et des territoires urbains. Il assure tout à la fois la fonction de centre de ressources national et de lieu d'échanges sur ces territoires, en diffusant plus largement des connaissances sur la ville. Il organise cette activité de service public au bénéfice de l'ensemble de la communauté technique nationale et des décideurs, qu'il s'agisse de l'Etat et de ses services, des collectivités territoriales, des organismes parapublics, des professionnels publics et privés, des entreprises ou des associations de citoyens.

Le CERTU développe également des actions internationales qui s'inscrivent dans la politique internationale définie par le MEEDDM.

Au vu de leurs compétences respectives, le CERTU et la Communauté urbaine de Lyon proposent de coordonner leurs actions dans le cadre des projets de coopération décentralisée conduits par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine et le CERTU organiseront conjointement des missions d'expertise auprès des partenaires étrangers de la Communauté urbaine, dans les domaines d'intervention privilégiés du CERTU, à savoir :

- les transports et déplacements,
- l'urbanisme,
- l'habitat,
- le développement durable,
- la construction publique,
- la maîtrise d'ouvrage publique,
- la voirie et les espaces publics,
- les systèmes informatiques de référence et de gestion.

Le CERTU pourra à travers cette collaboration :

- enrichir ses productions par la connaissance des pratiques internationales,
- faire connaître les pratiques françaises à l'international,
- élaborer des connaissances et des savoir-faire sur la ville en partenariat avec des organismes étrangers.

En contrepartie, la Communauté urbaine pourra enrichir ses partenariats par l'expertise technique du CERTU.

La convention signée pour une période de 4 ans prévoit l'organisation de 8 missions/homme d'une semaine en moyenne, chaque année, pour lesquelles le CERTU mobilisera l'un de ses experts techniques ou bien l'un des experts du réseau scientifique et technique du MEEDDM.

La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des experts sera assurée par la Communauté urbaine de Lyon ou bien, dans certains cas, par sa ville partenaire lorsque cela aura été prévu dans le cadre de chaque accord de coopération décentralisée existant.

A titre indicatif, les partenariats concernés pourront être les suivants : Rabat et la Société des transports de Rabat Salé (STRS) au Maroc, Alep en Syrie, Tripoli au Liban, le programme concerté du Liban, Sétif en Algérie et Hô Chi Minh Ville au Vietnam. Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée en cas de signature de nouveaux accords de coopération décentralisée par la Communauté urbaine de Lyon et d'acceptation par le CERTU d'intervenir sur le secteur géographique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer pour une durée de 4 ans entre la Communauté urbaine de Lyon et le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) dans le cadre de la coopération décentralisée.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.